

**DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2023 A 20H00**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **27**  
Conseillers présents : **17**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme CHARIHÉ Céline, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, M. WEBER Gilles, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme DOIMO Marie-Odile, M. BOSCHERO Bruno, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme HABIK Karen.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023,
- Désignation d'un conseiller municipal délégué - information,
- Ecole Brant : Construction d'un nouvel escalier de secours,
- Restructuration, extension de l'école Jules Ferry : approbation du programme, engagement de la phase pré-opérationnelle et lancement de la procédure de sélection d'un maître d'œuvre,
- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : location des lots 3 – 4 – 5,
- Acquisition foncière – 50 rue du Maréchal Joffre – section 07 parcelle n°b/51,
- Acquisition foncière – 18 rue du Maréchal Foch – section 07 parcelle 244,
- Dépôt d'un de permis d'aménager – création d'un parking rue du Cimetière,
- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Attribution de chèques cadeaux aux agents,

- Création de 5 postes d'Atsem principale de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'adjoint technique – service électricité,
- Contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2024-2027,
- Subvention chauffage église catholique – année 2023,
- Budget principal 2023 : décision modificative n° 3,
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Aménagement route d'Ohnenheim : Convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCRM pour les travaux d'éclairage public,
- Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »,
- Signature d'une convention avec la gravière Ballastière Werny pour la création d'un îlot de senescence en forêt communale de Marckolsheim,

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--==

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme SCHAMBERGER Nathalie est nommée secrétaire de séance.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 74**

### **Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 75**

### **Objet : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - INFORMATION**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en matière de délégation de fonctions du maire que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal.

---

**Vu** l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020 ;

**Considérant** que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire a la volonté de déléguer des fonctions à un conseiller municipal ;

**Considérant** que les deux prochaines années seront chargées en matière de travaux et de transition énergétique ;

**Considérant** que le Maire souhaite confier à M. Alain Wendling, conseiller municipal, une délégation pour le suivi des travaux et la transition énergétique ;

*Le Conseil Municipal :*

- **prend** acte de la désignation d'un conseiller municipal délégué pour compléter les postes d'adjoints ;
- **prend** acte de la nomination d'Alain Wendling .
- 

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 76**

**Objet : ECOLE BRANT : CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESCALIER DE SECOURS**

**Rapporteur** : Madame Marie FREY

Le conseil municipal a voté au budget 2023 la mise aux normes de l'escalier de secours de l'école Sébastien Brant.

Isabelle MALLET, architecte, a été missionnée pour accompagner sur cette opération.

L'actuel escalier de secours est situé sur le pignon Sud du bâtiment bleu avec accès sur la rue du Général Kolb.

Les accès et sorties au bâtiment bleu se font par 2 double-portes donnant sur des perrons exigus. Ces perrons donnent sur la cour soit par 3 marches et une rampe (Perron 1) , soit par 4 marches (Perron2). L'étage est accessible aux élèves par une cage d'escalier ouverte. Un escalier dit « sortie accessoire » permet l'évacuation de la salle des professeurs.

L'escalier extérieur de secours, en bout de couloir, est peu sécurisé. Il donne directement et sans protection, sur la rue et son accès est peu contrôlable.

Sa volumétrie et son socle bétonné, est spatialement incompatible avec les réaménagements de sécurité faits pour les piétons dans la rue Kolb.

Par ailleurs, la signalétique donnant le nom de l'école est située sur ce même pignon. Elle est très peu visible et sans relief.

Le projet consiste à démolir l'escalier extérieur existant et reconstruire une cage d'escalier conforme aux normes, dans l'espace plus sécurisé de la cour.

La reconstitution de cet escalier s'accompagne d'un agrandissement du perron 2(sortie Sud) et la cage d'escalier, forcément visuellement importante, peut servir de support signalétique, d'identité forte et visible de loin.

Cet escalier est accessible du 1<sup>er</sup> étage mais aussi du RDC par création de 2 portes dans les grands châssis existants. Le débouché de cet escalier donne à la fois sur la cour mais aussi

dans la rue Kolb, suivant ainsi les prérogatives Vigipirate.

Le débouché dans la cour se fait par l'intermédiaire d'un nouveau perron agrandi qui passe de 2m2 à 30m2, permettant la sortie, sans risque de chute, d'un groupe d'enfants. Les 4 marches de ce nouveau perron sont traitées comme autant de lieux pour s'asseoir. Un auvent métallique positionné au-dessus de la double porte existante la protège de la pluie et de l'ensoleillement.

Le débouché sur la rue Kolb descend 4 marches pour rejoindre le niveau de la rue. Sa porte de sortie est protégée par l'angle du bâtiment.

La cage d'escalier est constituée de panneaux métalliques de couleur type Corten et antirouille. La façade principale est traitée avec découpage laser pour la reproduction d'un portrait de Sébastien Brant. L'ensemble des 3 façades métalliques perforées sont posées sur un socle béton apparent.

L'escalier métallique est protégé par une toiture en bac acier dont les eaux de pluie sont récupérées sur la descente existante.

Il n'est pas nécessaire de déposer l'ensemble portail de la rue Kolb. Seul le panneau fixe côté bâtiment est à reprendre.

La démolition de l'actuel escalier extérieur ainsi que de son socle (l'armoire technique étant amenée à disparaître) peut faire place à une plate-bande végétalisée avec plantes grimpantes sur filins inox sur le pignon Sud.

La largeur de passage de ce nouvel escalier de 0,90m (1Unité de Passage) lui confère et lui maintient un statut d'escalier de secours et non d'escalier à usage quotidien. Le choix du système constructif métallique permet de réduire les temps de chantier et d'intervenir pendant des vacances scolaires.

Après avoir entendu les explications de Marie Frey et Isabelle Mallet,

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **réalise** les travaux de construction d'un nouvel escalier de secours à l'école Sébastien Brant ;
- **approuve** le coût estimatif des travaux s'élevant à 130 050 euros HT ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux ;
- **sollicite** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL);
- **lance** les marchés de travaux ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**Objet : RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY : APPROBATION DU PROGRAMME – ENGAGEMENT DE LA PHASE PRE-OPERATIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION D'UN MAITRE D'OEUVRE**

**Rapporteur** : Madame Marie FREY

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil municipal a adopté l'opération de restructuration et d'extension de l'école Jules FERRY.

Le projet portait sur :

- la démolition de l'ancien logement et de la salle polyvalente, la restructuration partielle des locaux, et la construction d'une extension neuve de 6 classes, et d'une nouvelle salle polyvalente sur le site de l'école Jules FERRY.
- La refonte notamment fonctionnelle et paysagère de la parcelle, destinée à créer une synergie forte avec le futur équipement périscolaire au sud-est,
- La construction d'un bâtiment distinct et spécifique pour la chaufferie bois centralisée selon plusieurs enjeux et besoins énoncés :
  - Un positionnement au sud de la parcelle (à déterminer) pour une facilité d'approvisionnement,
  - Une indépendance de l'activité scolaire ou périscolaire, sans nuisance sonore.
  - Une enveloppe financière facilement identifiable, en vue d'un partage de financement entre la ville et la CCRM.

Une procédure de concours restreint d'architecture avec remise d'esquisse a ensuite été organisée.

Le conseil municipal a décidé par délibération du 14 novembre 2022 de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général, raison budgétaire et nécessité de redéfinir les besoins et ainsi de ne pas notifier le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de relancer cette opération après travail en commissions scolaire et travaux, les représentants de parents d'élèves et le conseil d'école.

**1/ PROGRAMME GENERAL**

**Le projet porte sur la démolition de l'ancien logement et de la salle polyvalente, la restructuration partielle des locaux, et la construction d'une extension neuve de 4 classes, et d'une nouvelle salle polyvalente sur le site de l'école Jules FERRY, à Marckolsheim. Il porte également sur une refonte notamment fonctionnelle et paysagère de la parcelle, destinée à créer une synergie forte avec le futur équipement périscolaire au sud-est.**

**Une nouvelle organisation du site :**

Le projet porte sur une réorganisation des différents flux et aménagements pour reconstruire

une fluidité sécurisée entre les équipements et valoriser l'environnement naturel remarquable de l'ilot:

- **Création d'un nouveau parvis « placette » d'accueil au sud de l'école, en liaison avec – liaison douce** permettant de desservir (piéton et cycles uniquement) l'école et le futur équipement périscolaire, en reliant la rue du Cèdre et la rue du Tilleul. L'aménagement paysager reprendra les grandes lignes d'aménagement paysagers existants sur le secteur. L'objectif est de faciliter les déplacements, tout en assurant des abords harmonieux entre le cimetière et le cheminement.
- **Rénovation de la cour existante** en cours de récréation basse plutôt minérale, adaptée au sport et loisirs des enfants (jeu de ballon, évolution, jeux...), conservation du préau existant sous le bâtiment, et reconfiguration de la cour haute paysagée **en mail planté et surfaces perméables, avec aménagement d'un large accès (escalier et rampes) vers la cour basse.**
- **L'accès principal au bâtiment école se fera depuis le Sud**, et les accès actuels seront maintenu en secondaire. L'entrée de l'école devra être conçu pour faciliter les entrées et sorties d'école, tout en assurant l'accès aux associations en dehors des heures de cours, à l'Ouest.
- **Optimisation de l'offre en stationnement** sur le pourtour du site (nord, ouest, sud et ancien rondpoint réaménagé)
- Un **accès technique** permettra de faciliter les opérations de maintenance en évitant les flux de circulation des enfants.

#### Une recherche de mutualisations à l'échelle du site :

Le site de l'école Jules Ferry jouxte le site retenu pour le projet de construction d'un périscolaire, porté par la communauté de communes du Ried de Marckolsheim, au sud -ouest. Le souhait des 2 maitres d'ouvrage s'oriente naturellement vers une recherche accrue de mutualisations :

- **Mise à disposition commune de la cour** (haute et basse) et du parvis
- **Création d'un garage à vélo couvert (50 places) à proximité de la placette d'accueil**
- **Optimisation de l'offre en stationnement sur le pourtour** du site (nord, ouest), inclus dans la présente mission. Le réaménagement de la rue du cèdre, du giratoire et de la rue du noisetier (coté école) comportera une **zone de stationnements d'une capacité de 40 places environs + 4 PMR + 7 zones de dépose minute + 1 bus**. Ces places seront intégrées à l'aménagement et participeront à la qualité de vie du site. La répartition des stationnements et déposes minutes pourra se faire sur l'espace tampon entre la rue du noisetier et rue du Cèdre et l'école. Ces points sont à ajuster en fonction du parti d'aménagement global pris sur le site.

#### Un groupe scolaire totalement reconfiguré :

Le projet se développe selon 4 axes :

- **Démolir l'ancien logement à l'est, ainsi que de la salle polyvalente à l'ouest,**
- **Préserver la construction centrale et sa singularité constructive en demi-niveaux**, en le restructurant totalement, pour le rendre conforme à la réglementation (SSI, accessibilité, PPMS),

- **Construire 2 ailes neuves à l'est et à l'ouest**, pour intégrer :
  - Un nouveau hall de rassemblement et 3 nouvelles salles et 1 salles pour activités inclusives au RDC à l'Est,
  - Des sanitaires élèves, une nouvelle chaufferie et une BCD, un atelier/cuisine pédagogique coté Est,
  - Une nouvelle salle polyvalente de 200m<sup>2</sup>, ainsi qu'une salle de réception musique, à l'ouest, disposant d'un accès indépendant et de sanitaires pour les activités hors période scolaire.
- Le projet sera implanté de façon à pouvoir s'étendre à travers 2 salles de classes supplémentaire dans un futur plus lointain.

### Un projet vertueux et économe

- **Les travaux de restructuration et de construction neuve viseront une haute performance en termes thermique et environnemental**, de niveau passif, avec emploi de matériaux biosourcés et énergies renouvelables. Le projet inclut la mise en place de 200m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques, ainsi qu'une PAC eau/eau sur nappe. **En complément en cas de forte chaleur, la CTA fonctionnera en free-cooling la nuit.**
- **Les espaces extérieurs seront également pensés** pour favoriser l'infiltration des EP (surface perméables), et les ilots de fraîcheur. Les espaces verts et boisés existants seront à préserver.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

<b>174 enfants (5x25 élèves + 1x12 CLIS)</b>	<i>nb</i>	<i>SU m<sup>2</sup></i>	<i>ST m<sup>2</sup></i>
Hall rassemblement + sas	1	90,00	90,00
Hall secondaire	1	38,00	38,00
Salles de classes neuves	3	65,00	195,00
Salle de classe adaptée neuve	1	65,00	65,00
Atelier et cuisine pédagogique	1	25,00	25,00
Salles de classe réhabilitée n°1	1	61,00	61,00
Salles de classe réhabilitée n°2	1	69,00	69,00
BCD	1	60,00	60,00
Salle plurivalente	1	180,00	180,00
Rangements salle polyvalente	2	10,00	20,00
Salle de répétition harmonie	1	75,00	75,00
Bureau harmonie (avec point d'eau)	1	14,00	14,00
Rangement harmonie	1	15,00	15,00
Bureau Direction	1	14,00	14,00
Salle de réunion enseignants (dont tisanerie)	1	29,00	29,00
Sanitaires élèves neufs	1	40,00	40,00
Sanitaires élèves+adultes réhabilités	1	13,50	13,50
Sanitaires adultes	2	6,00	12,00
Rangement neuf	1	34,00	34,00
Rangement réhabilité	1	18,00	18,00
Ménage (avec point d'eau)	1	12,00	12,00
Sous-station Chaufferie / CTA/TGBT/ Local poubelles	1	35,00	35,00
<b>TOTAL SU</b>			<b>1 114,50</b>
Circulations (hors hall) neuves			62,00
Circulations (hors hall) réhabilitées			54,00
<b>TOTAL SDO</b>			<b>1 230,50</b>
<b>TOTAL NEUF</b>			978,00
<b>TOTAL REHABILITE</b>			252,50

Surfaces aménagées et autres travaux et équipements :

<b>ESPACES EXTERIEURS + EQUIPEMENTS</b>		<b>SU m<sup>2</sup></b>
Ascenseur	u	1,00
Aménagements menuisés et kitchenette	fft	1,00
Vestiaires enfants	u	8,00
Démolitions	fft	1,00
Désamiantage	fft	1,00
Réhabilitation préau existant (137m <sup>2</sup> )	fft	1,00
Remplacement couverture (~400m <sup>2</sup> emprise) + zing+echaf	fft	1,00
Renforcement charpente	fft	1,00
Panneaux photovoltaïques	m <sup>2</sup>	200,00
Cour basse	m <sup>2</sup>	680,00
Cour haute paysagée	m <sup>2</sup>	600,00
Escaliers /rampe /gradins	m <sup>2</sup>	150,00
Rangements extérieurs	m <sup>2</sup>	20,00
Parvis	m <sup>2</sup>	300,00
Abris vélo 50 cycles	m <sup>2</sup>	50,00
Jeux + mobilier extérieurs (bancs + corbeilles) - provision	fft	1,00
Stationnements enseignants, parents, dépose minute (45+3pl), cheminement piétons	m <sup>2</sup>	1 600,00
Espaces verts paysagers	m <sup>2</sup>	1 340,00
Raccordements aux réseaux	fft	1,00
Clôture	ml	180,00
Portails, portillons	fft	1,00
Reprise partielle de la voirie contournant le périscolaire (5m large +éclairage)	ml	115,00
<b>TOTAL ESPACES EXTERIEURS ET EQUIPEMENTS M<sup>2</sup></b>		<b>3 090,00</b>
<i>Surface approximative parcelle</i>		<i>4 590,00</i>
<i>emprise bâtiments</i>		<i>1 500,00</i>



## 2/ ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX ECOLE

### 2.1. Détail des estimations

<b>TRAVAUX, LOCAUX PROVISOIRES, RACCORDEMENTS, TRAVAUX TCE</b>		
Travaux TCE construction neuve	ft	2 431 000,00 €
Travaux TCE restructuration	ft	350 000,00 €
Equipements liés au bâti	ft	90 000,00 €
travaux généraux	ft	154 000,00 €
démolitions / désamiantage	ft	95 000,00 €
<b>sous-total travaux</b>		<b>3 120 000,00 €</b>
Aménagements extérieurs	ft	639 000,00 €
Voirie contournant le pèriscolaire	ft	81 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	ft	60 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>3 900 000,00 €</b>

L'équipement lié au bâti regroupe l'ascenseur, les aménagements menuisés et la kitchenette, ainsi que les vestiaires pour les enfants.

La voirie contournant le pèriscolaire représente une bande de 5m de large ainsi que les éclairages sur le pourtour de l'école.

**Total GENERAL DES TRAVAUX €HT (valeur 12/2023)**

**3 900 000€HT**

2.2. Le coût des prestations intellectuelles et divers :

<b>HONORAIRES</b>			
Géomètre	0,08%		3 000,00 €
Etudes de sols	0,13%		5 000,00 €
Diagnosics Performance Energétique	0,10%	pm	
Diagnosics structure	0,15%		6 000,00 €
Diagnostic amiante plomb	0,19%		7 500,00 €
AMO Programme	0,52%		20 340,00 €
Indemnités concours	0,82%		32 000,00 €
Indemnités jury	0,04%		1 500,00 €
Conduite d'opération	0,70%	pm	
Contrôle technique	0,45%		17 550,00 €
Coordination SPS	0,25%		9 750,00 €
Maîtrise d'œuvre (base+exe+dia)	13,50%		526 500,00 €
OPC	2,00%		78 000,00 €
Cordonnateur SSI	1,00%		39 000,00 €
Simulation thermique dynamique RE 2020	0,30%		11 700,00 €
Appro Energétique	0,10%		3 900,00 €
Faisa photovoltaïque	0,15%		5 850,00 €
Dossiers Subventions	0,10%		3 900,00 €
Publications JAL	0,04%		1 500,00 €
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>19,82%</b>		<b>772 990,00 €</b>
<b>ASSURANCES</b>			
Assurances	1,50%		58 500,00 €
<b>TOTAL PUBLICATION ET ASSURANCES</b>	<b>1,50%</b>		<b>58 500,00 €</b>
<b>PROVISIONS</b>			
Tolérance contractuelle études	3,00%		117 000,00 €
Tolérance contractuelle travaux	3,00%		117 000,00 €
<i>Aléas et imprévus autres</i>	<i>5,00%</i>		<i>195 000,00 €</i>
Provision actualisation/révision de prix PI	0,62%		24 316,50 €
Provision actualisation/révision de prix travaux	1,80%		70 183,75 €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>13,42%</b>		<b>523 500,25 €</b>
<b>TOTAL Honoraires, publications et provisions</b>	<b>34,74%</b>		<b>1 354 990,25 €</b>
	<i>arrondi à</i>		<i>1 355 000,00 €</i>

<b>Total GENERAL DES HONORAIRES €HT (valeur 12/2023)</b>	<b>1 355 000€HT</b>
--	---------------------

2.3. Le montant total de l'opération s'élève à :

<b>TOTAL TRAVAUX €HT</b>		<b>3 900 000,00 €</b>
PI et divers	34,74%	1 355 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION €HT</b>		<b>5 255 000,00 €</b>
TVA	20%	1 051 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION € TOUTES DEPENSES CONFONDUES</b>		<b>6 306 000,00 €</b>
		valeur 12/2023

Le coût des travaux ne comprend pas :

- Les fondations spéciales si besoin,
- Les appareils informatiques autres que ceux nécessaires à la gestion de l'équipement technique mis en place (chauffage, électricité, anti-intrusion, sonorisation, etc...),
- Le mobilier meublant (tables, chaises, bureaux, ...)

### 3/ CONCOURS D'ARCHITECTURE

Ce concours est un **concours restreint sur esquisse**, organisé conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et L. 2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la commande publique. (procédures formalisées >215 000€HT d'honoraires prévisionnels)

Cette consultation va se dérouler en deux phases :

- **Phase 1 : choix des 3 candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés à l'article 2. ci-dessous.**
- **Phase 2 : choix d'un (des) lauréat(s) parmi les 3 candidats admis à concourir, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés à l'article 2 ci-dessous. Le rendu du concours sera de niveau esquisse (ESQ).**

A l'issue de la phase 2, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours fera l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre et pour information :

1. Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (JAL "Alsace ou DNA "+ BOAMP + JOUE) et sur le site de dématérialisation choisi par le pouvoir adjudicateur,
2. Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur pour le 1<sup>er</sup> tour outre la conformité des pièces du dossier de candidature, et classés par ordre d'importance décroissant sont :
  - **Les références du groupement notamment dans le domaine de la consultation à savoir la construction et/ou la restructuration d'équipements scolaires**  
**Les références professionnelles** du candidat seront appréciées au regard des éléments les plus significatifs du ou des architectes (rôle de l'architecte déterminé : mandataire, associé, architecte de conception et / ou d'opération, chargé de projet lors d'une collaboration antérieure ou ponctuelle, démarche qualité, démarche environnementale, procédures expérimentales, participation à des concours, récompenses, etc.) et des co-traitants (type de projet, rôle des co-traitants, ...).
  - **Les moyens humains et matériels.**
  - **Les compétences du groupement.**  
Les critères " moyens" et "compétences" seront appréciés au regard du chiffre d'affaires annuel des candidats, des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération, de l'attribution des compétences au sein de l'équipe.
3. Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur pour le 2<sup>ème</sup> tour et classés par ordre d'importance décroissant sont :
  - **Les performances fonctionnelles** : le respect du programme technique détaillé, la conception et l'organisation fonctionnelle des locaux.
  - **La performance financière** : l'économie générale de l'opération, le coût global, la capacité d'optimisation de l'enveloppe financière.  
Le maître d'ouvrage souhaite que les candidats puissent proposer des dispositions visant à optimiser la performance financière du projet.
  - **La qualité architecturale et technique du projet.**

- Les performances en matière de **protection de l'environnement et de réduction des coûts énergétiques.**
- **Le calendrier de l'opération** et le planning des travaux : le calendrier pourra être optimisé en fonction de l'expérience de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre pour ce type de projet.

#### 4/ COMPOSITION DU JURY

Pour ce concours, les membres qui composent le Jury sont les suivants :

Au titre des **représentants de la Maîtrise d'ouvrage** :

- **Monsieur le Maire**, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur) ;
- **Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (5 membres)**;
  - ✓ Monsieur Jean-Paul ORSONI;
  - ✓ Monsieur Christian SCHAMBERGER;
  - ✓ Monsieur Jean-Pierre ARNOLD;
  - ✓ Monsieur Gilles WEBER;
  - ✓ Madame Patricia CUCUAT;
- *Suppléants*
  - ✓ *Monsieur Alain WENDLING;*
  - ✓ *Madame Danièle SCHWEIN;*
  - ✓ *Monsieur Yann SCHUNCK;*
  - ✓ *Madame Chrystelle ERARD;*
  - ✓ *Monsieur Olivier NUSSBAUMER;*
- **Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par Président du jury (5 membres) :**
  - ✓ 4 architectes inscrits à l'ordre,
  - ✓ 1 économiste de la construction
- **Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (3 membres) ;**
  - ✓ Madame Christine GREIGERT, adjointe et conseillère d'alsace,
  - ✓ Madame Marie FREY, adjointe aux affaires scolaires
  - ✓ Madame la directrice de l'école Jules FERRY.

Tous les membres du jury ont **voix délibérative**.

En fonction de nombre total de membres de jury ayant voix délibérative, au moins un tiers des membres doit avoir une qualification équivalente, ce qui représente 5 membres, si l'on totalise 6 élus + 3 membres ayant un intérêt particulier.

**Le nombre total de membres ayant voix délibérative est donc de : 1+5+5+3=14 membres**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des

informations utiles.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du président :

- ✓ M. le Trésorier,
- ✓ M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
- ✓ Les représentants des services administratifs et techniques de la ville,
- ✓ Les représentants de l'ADAUHR-ATD.

#### **5/ PRIMES**

Une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.

Le montant de la prime est **de 16 000 € HT**.

Le montant de la prime attribué à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%. Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R.2162-21 du CCP.

## 7/ PLANNING PREVISIONNEL

Calendrier prévisionnel			
<b>PROGRAMMATION</b>			
Rendu et approbation des éléments principaux du programme	novembre 2023		
<b>Délibération CM (budget, procédure, jury)</b>	<b>décembre 2023</b>		
Rédaction du programme technique détaillé			(temps masqué)
<b>CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE (Concours restreint d'architecture)</b>			
<b>A</b> Envoi de l'avis de concours (BOAMP+JOUE+JAL+profil acheteur)	jeudi 11 janvier 2024		
<b>B</b> Réception des candidatures (profil acheteur)	mardi 20 février 2024		A + 30 jours mini
<b>C</b> Analyse des candidatures	début mars 2024		B + 15 jours mini
<b>D</b> Réunion du jury 1er tour (proposition de 3 candidats admis à concourir)	<b>vendredi 8 mars 2024</b>		
<b>E</b> Le pouvoir adjudicateur arrête les 3 candidats admis à concourir			
<b>F</b> Information des candidats non retenus	mi mars		D + 1 semaine
<b>G</b> Envoi des dossiers de consultation aux candidats admis à concourir (programme et pièces annexes)			
<b>H</b> Limite questions sur PTD	19 mars 2024		G + 2 semaines
<b>J</b> Réunion et visite du site (réponses aux questions et remise des lettres d'anonymat)	<b>mercredi 27 mars 2024</b>		à 9h H + 3 jours
<b>K</b> Etablissement et envoi du compte rendu	fin mars 2024		J + 2 jours
<b>L</b> Etudes d'esquisses	courant avril 2024		
<b>M</b> Rendu des prestations (Profil acheteur + Adauhr)	<b>vendredi 10 mai 2024</b>		à 11h mini G + 30 jours
<b>N</b> Analyse des prestations	fin mai début juin 2024		M + 2 à 3 sem
<b>P</b> Réunion de la commission technique			
<b>Q</b> Finalisation du rapport d'analyse	début juin 2024		
<b>R</b> Réunion du jury 2ème tour (proposition d'un classement et d'un lauréat)	<b>jeudi 6 juin 2024</b>		à 14h
<b>S</b> Le pouvoir adjudicateur dresse la liste du ou des lauréats	début juin 2024		R+1 jour
<b>T</b> Négociation des honoraires			
<b>U</b> Audition éventuelle des candidats	mi juin 2024		R+1 sem.
<b>V</b> Information des candidats non retenus et versement de la prime			
<b>W</b> Mise au point du marché	mi - fin juin 2024		R+1 sem.
<b>X</b> Formalisation du contrat avec le maître d'œuvre retenu			
<b>Y</b> Choix du maître d'œuvre (décision du maître d'ouvrage)	<b>fin juin 2024</b>		<b>R+1 sem.</b>
<b>Z</b> Avis d'attribution de marché	juin 2024		W+ 10 jours
<b>ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>			
Mise au point de l'Esquisse			1 sem
Réalisation du diagnostic (DIA)	juillet 2024		4 sem
Elaboration de l'Avant-projet Sommaire (APS)	août septembre 2024		6 sem
<b>Remise APS</b>	<b>début octobre 2024</b>		
Analyse et mise au point,			4 sem
<b>Approbation APS par MOA</b>	<b>fin octobre 2024</b>		
Elaboration de l'Avant-projet détaillé (APD)	novembre 2024- mi janvier 2025		8 sem
<b>Remise APD</b>	<b>mi janvier 2025</b>		
Dépôt dossiers subvention	mi janvier 2025		5 mois
Analyse et mise au point	fin janvier 2025		2 sem
<b>Approbation APD par le maître d'ouvrage / Délib CM</b>	<b>début février 2025</b>		
Dépôt du Permis de Construire	mi février 2025		5 mois
Etudes de Projet et constitution des Dossiers de Consultation des Entreprises	mi avril 2025		8 sem
<b>CHOIX DES ENTREPRISES</b>			
<b>Avis d'appel d'offres (procédure formalisée)</b>	<b>fin avril 2025</b>		
Réception des offres des entreprises	fin mai 2025		35 jours
Réunion d'ouverture des plis			
Analyse des offres	juin 2025		
Réunion Attribution des marchés	fin juin 2025		
Déménagement du site	été 2025		
Retour du Permis de Construire	fin juillet 2025		
<b>Etablissement des marches et notification aux entreprises</b>	<b>août 2025</b>		
<b>TRAVAUX</b>			
Délai de recours des tiers	août septembre 2025		2 mois
Préparation de chantier	août 2025		
Démolitions	septembre 2025		1 mois
<b>Début des travaux</b>	<b>octobre 2025</b>		
<b>Construction neuve + réhabilitation</b>		<b>18 mois</b>	
Levée des réserves, commission sécurité, nettoyage	avril 2027		1 mois
Emménagement			
<b>Mise en service</b>	<b>printemps 2027</b>		

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide d'assurer** la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **approuve** les éléments principaux du programme, l'estimation globale, et le règlement de consultation de l'opération.
- **inscrit** à cet effet au budget les crédits nécessaires au lancement des procédures, à savoir les frais des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- **engage** la phase pré-opérationnelle du projet,
- **autorise** le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours restreint sur "esquisse" organisée conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et L.2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 215 000 € HT,
- **désigne**, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, comme membres du jury de concours, les membres ci-dessous mentionnés :
  - **Au titre des représentants de la Maîtrise d'ouvrage :**
  - *Monsieur le Maire, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur) ;*
  - *Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (5 membres);*
    - ✓ *Monsieur Jean-Paul ORSONI;*
    - ✓ *Monsieur Christian SCHAMBERGER;*
    - ✓ *Monsieur Jean-Pierre ARNOLD;*
    - ✓ *Monsieur Gilles WEBER;*
    - ✓ *Madame Patricia CUCUAT;*
  - *Suppléants*
    - ✓ *Monsieur Alain WENDLING;*
    - ✓ *Madame Danièle SCHWEIN;*
    - ✓ *Monsieur Yann SCHUNCK;*
    - ✓ *Madame Chrystelle ERARD;*
    - ✓ *Monsieur Olivier NUSSBAUMER;*
    - ✓
  - **Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par Président du jury (5 membres) :**
    - ✓ *4 architectes inscrits à l'ordre,*
    - ✓ *1 économiste de la construction*
    - ✓
  - **Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (3 membres) ;**
    - ✓ *Madame Christine GREIGERT, adjointe et conseillère d'alsace,*
    - ✓ *Madame Marie FREY, adjointe aux affaires scolaires*
    - ✓ *Madame la directrice de l'école Jules FERRY.*

- **fixe** le montant des indemnités versées aux 2 concurrents non retenus à un montant forfaitaire de 16 000,00€ HT soit 19 200,00€ TTC pour chaque candidat. Ces indemnités viendront en déduction des honoraires pour le lauréat du concours,
- **autorise** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférent.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==

**DELIBERATION : 2023 – 78**

**Objet : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : LOCATION DES LOTS 3 – 4 - 5**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a retenu la procédure d'appel d'offres pour la location des 3 – 4 – 5.

Il est rappelé la consistance et les limites de ces 3 lots :

**Lot n° 3 :**

- contenance : 381 ha environ ( 158 ha en forêt et 223 ha en plaine )

- limites :

- ✓ au sud par la D424,
- ✓ à l'ouest par le lot 3 et le chemin rural « Rheinfeld »,
- ✓ au nord avec le ban de Mackenheim,
- ✓ à l'est avec la D52 et la zone portuaire.

**Lot n° 4 :**

- contenance : 586 ha environ ( 278 ha en forêt et 308 ha en plaine )

- chasses réservées :

- ✓ Christiane et Robert Bernard : 42 ha 22 a 70 ca
- ✓ Jean-Luc Spiegel : 35 ha 68 a 96 ca

- enclave : Christiane et Robert Bernard ( 8 ha 62 a 47 ca )

- limites :

- ✓ au sud par le lot 5,
- ✓ à l'ouest par la D468 et l'agglomération,
- ✓ au nord par la D424,
- ✓ à l'est avec la D52.

**Lot n° 5 :**

- contenance : 239 ha environ ( 116 ha en forêt et 123 ha en plaine )

- limites :

- ✓ au sud par le ban de Artzenheim,
- ✓ à l'ouest par la D468,
- ✓ au nord par le lot 4 et les chasses réservées,
- ✓ à l'est avec la D52.



La consultation a été engagée le mardi 25 octobre 2023 pour une durée de 6 semaines avec une date limite de remise des offres fixée le 05 décembre 2023 à 12 heures. Un avis a été publié dans les DNA le samedi 28 octobre 2023.

3 offres ont été réceptionnées en mairie dans les délais impartis.

La commission de location et la commission consultative communale de chasse se sont réunies le jeudi 07 décembre à 17 heures 30 pour l'ouverture de l'enveloppe extérieure et l'examen des candidatures.

Le procès-verbal des opérations d'ouverture a recensé les pièces contenues dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure pour les 3 offres :

- Lot 3 : 1 candidature Pierre Meyer
- Lot 4 : absence de candidature
- Lot 5 : 2 candidatures Erwin Dages et Yves Claudepierre

La commission consultative de chasse communale (4C) a demandé que la candidature du lot 3 soit complétée et a émis un avis favorable aux 2 candidatures présentées pour le lot 5.

La commission de location a ouvert, sans la présence de la 4C, les offres contenant le loyer annuel et propose de retenir pour le :

- Lot 3 : l'offre de Pierre Meyer, sous réserve que le dossier de candidature soit complété
- Lot 5 : l'offre de Yves Claudepierre

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 octobre relative à la mise en location du lot n° 3 -4 - 5 par appel d'offres,

**Vu** le déroulement de la procédure de location par appel d'offres pour les lots 3 - 4 - 5,

**Considérant** la réunion de la commission de location et commission communale de chasse communale le jeudi 07 décembre 2023 à 17 heures 30,

**Considérant** que le candidat au lot de chasse n° 3 a complété son dossier de candidature ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **attribue** la location du lot de chasse n° 3 à M. Pierre MEYER (Marckolsheim) pour prix de la location annuelle à 8 000 euros,
- **attribue** la location du lot de chasse n° 5 à M. Yves CLAUDEPIERRE (Sigolsheim) pour un prix de la location annuelle à 7 200 euros,

- **autorise** le Maire à signer les 2 contrats de locations,
- **déclare** l'appel d'offres infructueux pour le lot 4,
- **engage** une procédure d'adjudication publique, sans droit de priorité, à compter du 19 décembre 2023, pour la location du lot 4,
- **fixe** la mise à prix à 7 000 euros,
- **fixe** les enchères à 100 euros minimum, lors de la séance d'adjudication publique,
- **autorise** le Maire, à l'issue de la procédure d'adjudication, à signer le bail de location pour le lot 4.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 79

**Objet : ACQUISITION FONCIERE – 50 RUE DU MARECHAL JOFFRE : SECTION 07**  
**PARCELLE N° b/51**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry Koch

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la revitalisation du territoire et l'amélioration du cadre bâti urbain ancien, la commune a effectué un recensement des friches situées à proximité du centre-ville.

L'ensemble immobilier, situé à proximité du centre ville, figure parmi les biens identifiés. Il est constitué notamment d'une ancienne maison comportant un local commercial sur l'avant et d'une grange agricole en seconde ligne.

Ces bâtiments sont dans un état vétuste, inhabitables en l'état et très difficilement réaménageables. Leur manque d'entretien entraîne également des problèmes de sécurité pour les riverains et le public amenés à circuler à proximité. Des dommages importants ont d'ailleurs été recensés (fissures, chutes de tuiles et/ou d'éléments de façades...) et confortent le fait qu'il faille rapidement intervenir pour supprimer cet ensemble.

La commune a aujourd'hui l'opportunité aujourd'hui d'acquérir ce bien à l'amiable. Il conviendra dans un premier temps d'effacer ce bâtiment insalubre et de se donner ensuite le temps de réflexion pour de futurs aménagements.

Le prix de la démolition, avant diagnostic amiante détaillé, est estimé à 40 500 euros ttc.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BILHAUT – Géomètres Experts à Colmar ;

**Vu** l'accord entre la propriétaire actuelle et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 03 octobre 2023,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide d'acquérir** la parcelle référencée section 07 n°b/51, d'une contenance de 8,80 ares, propriété de Madame Yvonne Gebhardt, demeurant à Marckolsheim au 18 rue de Franche Comté (EHPAD) ;
- **fixe** le prix d'achat à 105 000 euros ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 80**

**Objet : ACQUISITION FONCIERE – 18 RUE DU MARECHAL FOCH : SECTION 07  
PARCELLE N°244**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry Koch

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la revitalisation du territoire et l'amélioration du cadre bâti urbain ancien, la commune a effectué un recensement des friches situées à proximité du centre-ville.

L'ensemble immobilier susmentionné, directement implanté au centre ville, a été rapidement identifié car il représente une opportunité importante pour la commune pour deux raisons : d'une part il offre une réserve foncière non négligable dans un secteur à fort enjeu, et d'autre part il laisse la possibilité de réfléchir à la réalisation de projets communs avec la parcelle voisine où se situe les anciens ateliers municipaux.

Le bâtiment présent sur la parcelle semble être sain et ne présente actuellement aucun dysfonctionnement majeur avéré lors des visites sur place. Il est ainsi possible d'envisager sa requalification pour d'autres usages à définir. Le reste du foncier peut quant à lui être mobilisé afin de créer par exemple une « poche » de stationnement en seconde ligne, permettant ainsi d'éventuellement libérer du stationnement le long de l'axe principal et de retravailler l'espace public à long terme.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

**Vu** l'avis du Domaine n° 2023-67281-12026 du 31 mai 2023 ;

**Vu** l'accord entre les propriétaires actuels et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 03 octobre 2023,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir la parcelle référencée section 07 n°244, d'une contenance de 8,13 ares, propriété de Monsieur Lacombe Gérard, Madame Lacombe Mireille et Madame Lacombe Marlyse, au prix de 240 000 euros et 10 000 euros de frais d'agence.
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==-=

**DELIBERATION : 2023 – 81**

**Objet : DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER - CREATION D'UN PARKING RUE DU CIMETIERE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune projette d'aménager un parking paysager de 9 places sur la parcelle n°215 section 10 située dans la rue du Cimetière.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet de géomètre « Un Point Six » de Sélestat. Des plans ont été finalisés courant du mois d'octobre et présentés en commissions d'urbanisme et de travaux.

La parcelle faisant partie d'un l'ensemble inscrit au titre des monuments historiques, l'obtention d'un permis d'aménager est obligatoire préalablement au démarrage des travaux.

Aussi, dans la perspective d'un démarrage des travaux au cours du printemps 2024 et compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, il convient de déposer le dossier de permis d'aménager dans les meilleurs délais.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet et notamment de permettre au Maire de déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune.

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 03 octobre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission Travaux réunie le 14 novembre 2023,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **approuve** le projet d'aménagement d'un parking rue du cimetière ;
- **habilite** le Maire à déposer un permis d'aménager ;

- **inscrit** les crédits au budget 2024 ;
- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels ;
- **autorise** le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité : 18 voix pour.

Chrystelle Erard ne participe pas au débat et au vote.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 82

**Objet : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Dans un contexte inflationniste, concernant notamment les produits alimentaires et du quotidien, le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique continue d'agir en faveur de ses agents, face à la vie chère. Il s'est ainsi engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique les moins bien rémunérés en instituant une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

**Considérant** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **institue** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime n'est pas reconductible ;
- **constate** que barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.-€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.-€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.-€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.-€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.-€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.-€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.-€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **décide de verser** la prime en une fois avant le 30 juin 2024 ;
- **inscrit** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 83**

**Objet : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

**Rapporteur** : M. le Maire

Il est proposé d'attribuer aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous forme de chèques cadeaux.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **attribue** des chèques cadeaux aux agents selon les critères suivants :
  - Titulaires,
  - Stagiaires,
  - Contractuels (CDI)
  - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre,
  - Apprentis ;
- **verse** les chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël pour une valeur de 100 euros par agent ;
- **inscrit** les crédits budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette action.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 84**

**Objet : PERSONNEL - CREATION DE 5 POSTES D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

5 agents titulaires du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles remplissent les conditions réglementaires pour prétendre à un avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Compte tenu de cet élément réglementaire, des missions qui leurs sont confiées et de leurs qualités professionnelles, il est proposé un avancement pour les 5 agents concernés.

Cette proposition sera transmise pour avis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

-----

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** le plan des effectifs communaux ;

**Vu** les crédits disponibles au Budget de la Commune – Chapitre 012 ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide** de créer 5 postes d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles par voie de transformation-suppression de l'emploi existant ;

- **charge** le Maire de prendre les arrêtés de nomination ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 85

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - SERVICE ELECTRICITE

Rapporteur : Le Maire

Le Service « Electricité » de la Commune est composé de 2 agents. Un des deux agent ayant sollicité une mutation pour exercer ses fonctions dans une autre collectivité, il convient de le remplacer.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de remplacer l'agent en partance ;

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 86

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2024-2027

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

La commune avait retenu le contrat du CDG 67 pour la période 2020 -2023 et a renouvelé son



mandat pour une nouvelle consultation pour la période 2024 – 2027.

---

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

**Considérant** le mandat donné par délibération du 25 mai 2023 au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

**Considérant** le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **adhère** à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
  - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- **s'assure** pour les garanties :

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :**

Agents immatriculés à la CNRACL :		
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	0.27%
Maladie ordinaire	10 jours	1.72%
Longue maladie/Maladie de longue durée	/	1.27%
Accident et maladie imputable au service	10 jours	1.13%
<b>Total</b>		<b>4.39%</b>

#### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Agents affiliés à l'IRCANTEC :		
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Tous risques sauf décès	15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.27%

- **approuve** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
  - Taux : 3%
  - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
  - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- **autorise** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==

**DELIBERATION : 2023 – 87**

Objet : **SUBVENTION CHAUFFAGE EGLISE CATHOLIQUE - ANNEE 2023**

**Rapporteur** : Madame Chrystelle Erard

Les factures de chauffage de l'année 2023 transmises par la Trésorière de la Fabrique de l'Eglise s'élèvent à 5 888.57 euros.

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **verse** à la Fabrique de l'Église une subvention de 5 888.57 euros destinée à couvrir les frais de chauffage 2023 de l'église catholique St-Georges ;
- **prélève** le montant de cette subvention à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 88

Objet : **BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2023.

**Section de fonctionnement :**

162 000 euros sont inscrits à l'article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales » FPIC. Le montant notifié s'élevant à 164 964 euros, il convient d'augmenter de 2 964 euros les crédits à cet article.

Un dégrèvement de taxe (TASCOM) de **3 402.19** euros a été prélevé à l'article 739118 « autres reversements et restitutions sur les contributions directes.

Concrètement, en dépense le chapitre 014 « atténuations de produits » est augmenté de 6 367 euros et l'équilibre budgétaire est assuré en augmentant en recette le chapitre 73 « contributions directes » de 6 367 euros.

**Section d'investissement :**

La pose d'un poteau d'incendie à l'angle de la route d'Ohnenheim/rue Clémenceau nécessite d'inscrire à l'article 21568 « matériel et outillage d'incendie et de défense civile » de 5 300 euros et de prélever ce montant à l'article 2151 « réseaux de voirie ».

La commune a sollicité un soutien de l'Etat pour la création d'une « micro-folies » à la Bouilloire. Une subvention d'investissement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) a été accordée, par arrêté préfectoral du 08 décembre 2023, pour un montant de 13 245.60 euros soit 80 % des dépenses HT du projet.

Afin d'engager cette opération, il convient d'inscrire les crédits correspondants, soit 20 000 euros en dépense à l'article 21838 « autres matériels informatiques » et 13 250 euros en recette à l'article 1311 « Etat – subvention d'investissement ». Cette opération s'équilibre en prélevant 6 750 euros à l'article 2151 « travaux de voirie ».

**Ecrites d'ordre budgétaire :**

La commune applique depuis le 01 janvier 2023 la nomenclature comptable M57. Celle-ci prévoit l'amortissement des biens selon la règle du prorata-temporis. Il convient ainsi de budgéter une dotation aux amortissement complémentaire de 27 000 euros relative aux biens acquis courant de l'année 2023.

La décision modificative est documentée en annexe.

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** la décision modificative n° 3 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 89

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry KOCH

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

*Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,*

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget 2024 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 aux articles suivants :
- 

Article	Crédits ouverts au budget 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
202 – Documents d'urbanisme	14 776.00	3 694.00
2031- Frais d'étude	50 094.00	12 523.00
2118- Autres terrains	20 000.00	5 000.00
2121 - Plantations	10 000.00	2 500.00
2128 – Aménagements terrains	9 969.00	2 492.00
21312 – Bâtiments scolaires	313 901.00	78 475.00
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	586 266.00	146 566.00
21318 – Construction bâtiments publics	2 082 911.00	520 727.00
21351 - Installations générales, Bâtiments publics	390 182.00	97 545.00
2151- Réseaux de voirie	1 821 803.00	455 451.00
2152- Installation de voirie	135 000.00	33 750.00

21538- Autres réseaux	508 578.00	127 144.00
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	66 700.00	16 675.00
2158 – Autres installation matériel et outillage	369 247.00	92 311.00
21838 – Matériel de bureau et informatique	44 680.00	11 170.00
2185 – Matériel de téléphonie	20 000.00	5 000.00
2188 – Autres immobilisations corporelles	155 275.00	38 818.00

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 90**

**Objet : AMENAGEMENT ROUTE D'OHNENHEIM – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCRM POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune réalise des travaux de réaménagement de la route d'Ohnenheim incluant des travaux d'éclairage public.

Le réseau d'Éclairage Public étant de compétence communautaire, la CCRM prendra en charge les travaux relatifs à l'implantation 12 candélabres sur une longueur de réseau de 330 ml pour un montant de 38 900 euros TTC.

Il a également été décidé, par mesure de simplification et d'économie, que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble les travaux soit assurée par la commune.

Un projet de convention fixe les conditions d'intervention des deux collectivités, comme exposé ci-dessus.

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la route d'Ohnenheim ;
- **approuve** les conditions fixées dans le projet de convention ;
- **autorise** Monsieur Gilles Weber, adjoint au maire, à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 91**

**Objet : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICILISATION DES SOLS »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre

l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

**Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est** mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres

- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un

délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à **sraddet@grandest.fr**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

**Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

**Vu** la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **émet** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;
- **demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges. ;
- **notifie** la présente délibération à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2023 – 92**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA GRAVIERE BALLASTIERES-WERNY POUR LA CREATION D'UN ILOT DE SENESCENCE EN FORET COMMUNALE DE MARCKOLSHEIM**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La société Ballastières Werny souhaite mener un projet d'agrandissement de son site d'exploitation sur la commune de Marckolsheim. Dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 Octobre 2022, la société doit mettre en place un îlot de sénescence de 3 hectares pour une durée de 30 ans.

Un « îlot de sénescence » est une zone forestière volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature. C'est un des moyens de soutien de la biodiversité forestière qui favorise des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents (porteurs de cavité et abritant davantage d'épiphytes).

La Commune de Marckolsheim, en concertation avec l'Office Nationale de Forêt, a proposé à la gravière WERNY une surface de 3 hectares en forêt communale (parcelle n°25) permettant de répondre aux mesures de compensation demandées. Cette mise à disposition est encadrée par une convention « d'accueil de mesures » qui définit les



engagements des signataires et fixe la contrepartie financière à verser à la commune, propriétaire du foncier immobilisé.

Pour les mesures de compensation en forêt communale de Marckolsheim, la contrepartie financière unique pour la commune s'élèverait à 24 901 € TTC. Une contrepartie financière annuelle de 184 euros au titre des frais de garderie serait également versée. Il s'agit du remboursement des frais de garderie payé par la commune à l'ONF pour la surface de 3 hectares. La convention d'accueil de mesures de compensations est jointe en annexe.

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** la création d'un îlot de sénescence de 3 hectares en forêt communale de Marckolsheim (parcelle 25) pour une durée de 30 ans ;
- **approuve** la convention « d'accueil des mesures » qui encadre la création de cet îlot de sénescence ;
- **autorise** le Maire à signer la convention susvisée et tous autres documents permettant la mise en œuvre de cette démarche.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 05 minutes.**

Marckolsheim, le 09 Janvier 2024

Le Maire,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de la séance,  
Nathalie SCHAMBERGER